

**Délibération n°2023-08**  
**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2023,**  
**sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 11 mars 2022 portant délégation de pouvoir du CA au bénéfice de la Présidente de l'Université ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'IUT en date du mardi 10 janvier 2023,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions et d'adhésions**

Les membres du Conseil d'administration approuvent les conventions et adhésions qui leur ont été soumises en séance :

- Convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre l'Université Lumière Lyon 2 et La P'tite Rustine ;
- Convention de site (2021-2026) entre l'université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, l'Ecole Centrale de Lyon, l'INSA de Lyon, l'ENTPE, le CNRS et la lettre accord afférente ;
- Convention pluriannuelle attributive de subvention entre l'Université et l'association ALP2 (2023-2025) ;
- Avenant n°5 à la convention financière de prestations de service de restauration au profit des personnels entre l'Université et le CROUS
- Adhésions pour l'année 2023 de l'IUT Lumière à des associations comprenant dans ses organes de direction des personnels de l'Université.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 23

Abstention : 1

Contre : 0

Fait à Lyon, le 31 janvier 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023